

Commune de SOLAIZE 47, Place de la Mairie 69360 SOLAIZE

Marché de maîtrise d'œuvre
Création d'une salle multisports
Règlement de consultation

Marché public à procédure adaptée (articles 28, 29 et 74 CMP)

Date et heure limite de remise des offres
Vendredi 2 juillet 2010 à 12 heures

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Objet du marché	3
2. Etendue de la consultation	3
3. Duree du marche et/ou delais d'execution.....	3
4. Decomposition en lots.....	3
5. Variantes, options	3
6. Delai de validite des offres	3
7. Groupement d'entreprise	3
8. Mode de reglement et de financement.....	4
9. Criteres de selection des candidatures et de jugement des offres.....	4
10. Remise du dossier de consultation	5
11. Modalites de reponses	5
12. Autres renseignements.....	6

Préambule

La Commune de SOLAIZE entend construire une salle multi sports destinée aux scolaires mais également aux clubs sportifs en raison de sa polyvalence.

Cette salle d'évolution est placée à proximité du groupe scolaire afin de permettre son utilisation pratique par les enfants.

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne la maîtrise d'oeuvre pour la création d'une salle multi sports au sein du groupe scolaire.

2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée édictée aux articles 28 et 29 du Code des marchés Publics. Le présent marché est un marché ordinaire

3. DUREE DU MARCHE ET/OU DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché s'entend de sa date de notification à la fin de la période de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

4. DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

5. VARIANTES, OPTIONS

5.1 Variantes Sans objet.

5.2 Options Sans objet.

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7. GROUPEMENT D'ENTREPRISE

En cas de groupement, le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement solidaire. Toutefois, les candidatures pourront être présentées sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire ne pourra être le même pour plusieurs groupements.

Les candidats ne pourront être membres de plusieurs groupements.

8. MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif dans un délai de 30 jours financé sur le budget propre de la Commune de SOLAIZE.

9. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

1/ les capacités techniques, (qualification professionnelle en rapport avec l'opération projetée, agrément, etc.)

2/ les références professionnelles : Un "dossier d'œuvres" sera présenté précisant les études et réalisations passées ou un extrait de ce dossier donnant une idée générale de la personnalité du concepteur avec une liste de références comportant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics et avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces mentionnées à l'article 45 du Code des Marchés Publics dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats : le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur au candidat pour remettre ces documents sera indiqué dans une télécopie envoyée à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, la candidature sera analysée sur la seule base des documents remis, à défaut de la réception desdits documents dans ce délai.

9.2 Jugement des offres

Pour le choix des offres, il sera tenu compte des critères ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique de l'offre (motivation à réaliser le projet / connaissance du site à partir des éléments fournis) : 50 % ;
- prix des prestations : 50 %.

Modalités de calcul des critères :

- Pour le prix :

dans un premier temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{le prix le plus bas}) / \text{le prix du candidat}]$;

dans un second temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère prix indiqué ci-dessus.

- Pour la valeur technique :

les candidats vont obtenir une note sur 10 en appliquant la formule suivante : [(10 x nombre de point total obtenu par le candidat) / le nombre de point total maximum obtenu par le meilleur candidat] dans un second temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère valeur technique indiqué ci-dessus.

10. REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque prestataire qui en fait la demande.

Le dossier pourra être :

- soit retiré en Mairie, 69360 SOLAIZE ;
- soit envoyé aux entreprises après une demande par fax au 04 78 02 94 16.
- soit téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.mairie-solaize.fr>, rubrique marchés publics.

11. MODALITES DE REPONSES

Le candidat doit déposer son offre sous format papier.

Chaque candidat devra produire, dans une enveloppe cachetée, un dossier complet rédigé en langue française, comportant :

d'une part l'ensemble des pièces justificatives quant aux qualités et capacités du candidat :

- une lettre de candidature (imp. DC 4) identifiant le candidat ou les membres du groupement candidat, y compris le mandataire
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code Pénal : les articles les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1.
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire.- pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du code du travail- pour les infractions visées à l'article L. 8251-1 du code du travail- pour l'infraction visée à l'article L. 8223-1 du code du travail- pour l'infraction visée à l'article L. 8241-1 du code du travail.
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-5 du code du travail ;
- les attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales (justificatifs prévus par le décret n°97-638 du 31 mai 1997 et l'arrêté du 31 janvier 2003 modifié) au 31 décembre 2009.
- le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire. Aucun certificat ou attestation n'est exigible au stade de la candidature. Seul le candidat pressenti devra produire les justificatifs prévus au CMP en vue de la passation de son marché.
- référence professionnelle et capacité technique. Compétences en matière d'architecture y compris dans ses composantes technique et économique nécessaires à l'opération envisagée (capacité

minimale). Une note synthétique présentera le candidat ou l'équipe candidate (format A4, maximum 10 pages). La Commune sera particulièrement attentive à l'approche environnementale proposée.

- l'identification, la composition et les moyens de l'équipe : identité, qualité des personnes physiques qui traiteront effectivement l'opération, leurs références personnelles en particulier en matière de conduite d'opération ;

Un "dossier d'œuvres" présentant les études et réalisations passées ou un extrait de ce dossier donnant une idée générale de la personnalité du concepteur avec une liste de références comportant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. (format A3, maximum 10 pages)

- Copie de l'attestation de l'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent pour l'architecte.

Et d'autre part les éléments relatifs à son offre :

- l'acte d'engagement complété, paraphé, daté et signé,
- le CCAP signé,
- le mémoire et le dossier d'œuvre.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

"NE PAS OUVRIR" « MAPA – Maîtrise d'oeuvre – Création d'une salle multisports »

Et sera envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Solaize, Place de la Mairie, 69360 Solaize

Les offres peuvent être remises contre récépissé au plus tard **le 2 juillet 2010 à 12 h**, à l'adresse indiquée ci-dessus ou, si elles sont envoyées par La Poste, elles devront l'être par **pli recommandé et affranchi avec avis de réception postal** et **parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

12. AUTRES RENSEIGNEMENTS

12.1. Modification du cahier des charges

La Commune de SOLAIZE se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12.2. Visites

La visite du site est facultative.

Cette visite peut avoir pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique dans lequel les prestations s'effectuent.

12.3. Modalités des négociations

A l'issue de l'analyse des offres, des négociations pourront avoir lieu avec les offres économiquement les plus avantageuses.

Elles se feront obligatoirement par écrit par lettre avec accusé de réception ou par fax et par rapport aux offres initialement établies.

La Commune de SOLAIZE se réserve le droit de convoquer les candidats à une ou plusieurs réunions de négociations. En cas de non réponse dans les délais, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans les offres initiales des candidats pour établir son comparatif.

12.4. Unité monétaire du marché

Le candidat est informé que l'Euro est l'unité monétaire du marché.

12.5. Personnes à contacter

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

Mme HAUBER Tél. : 04 78 02 82 67

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.
